

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 23/01/2017

Présents : Mme TABARD Chantal, Maire

Mmes AUMONT Heidrun - CHARDIN Josette - GUILLOUET Catherine - HEULIN Paulette
LE COCGUEN Sylvie - LEMIÈRE Perrine
MM. ARONDEL Yves - SORRE Stéphane - TRAMECOURT Francis - YVER Gilbert

Absents : Mme JACOMME Pascaline, excusée et a donné procuration

M. GIRON Daniel, excusé et a donné procuration
M. PEYROCHE Patrick, excusé
M. ROYER Christophe

Secrétaire de séance : M. ARONDEL Yves

Madame la Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de rajouter le point suivant de l'ordre du jour :

- Aménagement du centre bourg : demande d'aide parlementaire
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CUI- CAE).

Madame la Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rajouter à l'ordre du jour le point cité ci-dessus.

2017-001 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2015

En application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2015 a été présenté aux membres du conseil municipal.

2017-002 COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER : TRANSFERT DE COMPETENCE GESTION ET ELABORATION D ECOUMENT D'URBANISME

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 Novembre 2016, le Conseil Communautaire de Granville Terre & Mer s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence "gestion et élaboration de document d'urbanisme".

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) de mars 2014 prévoit que les communautés d'agglomération et de communes deviendront compétentes de plein droit automatiquement à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 Mars 2017.

Dans un principe de responsabilité et de transparence vis-à-vis des communes, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer ne souhaite pas bénéficier du transfert automatique au 27 Mars 2017. En application des dispositions de la loi ALUR, l'avis sur ce transfert automatique revient aux communes. Il est donc proposé aux communes membres de Granville Terre & Mer de s'opposer au transfert automatique.

Indépendamment du mécanisme de transfert automatique, la compétence peut être transférée de manière volontaire à tout moment dans les conditions de droit commun fixées par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

C'est sur ce principe de transfert volontaire qu'a préféré s'engager Granville Terre & Mer au travers d'un dialogue avec les élus municipaux et communautaires.

Ces échanges préalables ont permis de définir un calendrier réaliste du transfert de la compétence. Ainsi, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une inscription de la compétence dans les statuts de Granville Terre & Mer à compter du 1^{er} Janvier 2018. Un transfert effectif au 1^{er} Janvier 2018 permet:

- de garantir une lisibilité pour les communes ayant des procédures en cours sur leur document d'urbanisme communal;

- d'élaborer un PLUi dans les meilleurs conditions possibles en prenant le temps d'organiser la gouvernance;
- d'intégrer les évolutions législatives induites par la loi NOTRE.

Il est précisé que la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale couvre:

- la gestion des documents d'urbanisme communaux préexistants;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLU intercommunal.

L'élaboration d'un PLU intercommunal permet de:

- changer d'échelle pour correspondre aux bassins de vie des citoyens et des entreprises;
- se doter d'un outil stratégique de développement de l'espace communautaire et de mise en œuvre du projet de territoire;
- rendre plus opérationnelles et cohérentes les politiques sectorielles portées par la communauté et les communes (développement économique, aménagement de l'espace, politique de l'habitat et de mobilité par exemple)
- construire collectivement les principes de développement et d'aménagement du territoire;
- mutualiser les moyens et les compétences dans un principe de solidarité.

Il est précisé que le transfert de cette compétence ne concerne pas:

- la délivrance des autorisations du droit des sols, prérogative exclusive du maire;
- la fiscalité de l'urbanisme;
- les projets d'urbanisme: étude d'aménagement de centre-ville, opération d'habitat; ...

Concernant l'exercice du Droit de Prémption Urbain, automatiquement lié à la compétence, il aura vocation à être rétrocédé aux communes pour la mise en œuvre de leur politique foncière.

Le Conseil Communautaire du 29 Novembre 2016 s'est également prononcé en faveur:

- de la rédaction d'une charte de gouvernance fixant les modalités de travail entre la Communauté et les Communes pour élaborer le PLU intercommunal,
- de l'installation de la conférence intercommunale des maires prévue à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, à qui sera confié l'élaboration de la charte de gouvernance.

En application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres de l'EPCI disposent de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur un transfert.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer

Vu le code générale des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5214-16

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153 et suivants

Vu la loi n°2014-386 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR)

Vu la délibération 2016-180 du conseil communautaire de Granville Terre & Mer en date du 29 Novembre 2016 portant modification des statuts de la communauté pour y intégrer à l'article 1-1 aménagement de l'espace la compétence gestion et élaboration de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 1^{er} Janvier 2018;

Vu la notification de cette délibération en date du 26 décembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence "gestion et élaboration de document d'urbanisme" de manière automatique au 27 Mars 2017;
- **APPROUVE** le transfert de ladite compétence à compter du 1^{er} Janvier 2018;
- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes Granville Terre & Mer pour y intégrer à l'article 1-1 aménagement de l'espace la compétence gestion et élaboration de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

2017-003 AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

DEMANDE D'UNE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- L'avant-projet de l'aménagement du centre bourg a pour but de mettre en valeur la rue traversant l'agglomération et de renforcer le caractère central et urbain de la place située à l'entrée Nord de la commune. La vitesse sera limitée à 30 km/h, des aménagements type plateaux surélevés, chicane et priorité à droite seront créés le long de la voie pour renforcer l'aspect urbain et éviter le phénomène

de réaccélération, le tout agrémenté d'espaces verts. L'objectif en plus de la sécurisation de l'axe est de rendre harmonieuse et cohérente la traversée du bourg en maintenant une fluidité du trafic tout en obtenant un apaisement de la circulation entre usagers. Tous les aménagements de ce projet s'attacheront au respect de règles d'accessibilité PMR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ◆ **DECIDE** d'aménager le centre bourg au cours de l'année 2017,
- ◆ **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.
- ◆ **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement de l'opération.
- ◆ **SOLLICITE UNE SUBVENTION SPECIFIQUE DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R** (programmation 2017).

2017-004 AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : DEMANDE D'AIDE PARLEMENTAIRE

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal la possibilité d'obtenir une aide de la réserve Parlementaire de Monsieur Guénahél HUET, député de la Manche, concernant l'aménagement du centre bourg de la commune.

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- L'avant-projet de l'aménagement du centre bourg a pour but de mettre en valeur la rue traversant l'agglomération et de renforcer le caractère central et urbain de la place située à l'entrée Nord de la commune. La vitesse sera limitée à 30 km/h, des aménagements type plateaux surélevés, chicane et priorité à droite seront créés le long de la voie pour renforcer l'aspect urbain et éviter le phénomène de réaccélération, le tout agrémenté d'espaces verts. L'objectif en plus de la sécurisation de l'axe est de rendre harmonieuse et cohérente la traversée du bourg en maintenant une fluidité du trafic tout en obtenant un apaisement de la circulation entre usagers. Tous les aménagements de ce projet s'attacheront au respect de règles d'accessibilité PMR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ◆ **DECIDE** d'aménager le centre bourg au cours de l'année 2017,
- ◆ **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.
- ◆ **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement de l'opération.
- ◆ **SOLLICITE UNE SUBVENTION SPECIFIQUE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE.**

2017-005 CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de créer un poste de d'agent spécialisé des écoles maternelles et animateur périscolaire dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine (20 heures minimum).
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le vingt-cinq janvier deux mil dix-sept conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 25 janvier 2017
La Maire,
Chantal TABARD